

Institut de classification de fonctions (IFIC) asbl
Square Saintelette, 13-15
1000 Bruxelles

A l'attention de la personne responsable

Bruxelles, le 28 janvier 2021

Concerne : Entretien de la classification de fonctions sectorielle analytique – CP 330 : implication des organisations professionnelles dans la procédure d'entretien

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, une nouvelle classification de fonctions a été implémentée en 2018 dans les secteurs fédéraux de la CP 330, ainsi qu'en 2019 dans les institutions régionalisées flamandes relevant de cette même commission paritaire.

Dans ce contexte d'implémentation, l'IFIC a rencontré les organisations professionnelles du secteur qui le souhaitent, lors d'auditions organisées au printemps 2019. Ces rencontres furent l'occasion de recevoir les remarques des organisations professionnelles sur les descriptions de fonctions de référence sectorielles relatives aux professions qu'elles représentent, ainsi que de collecter de nombreuses informations utiles dans le cadre de la procédure d'entretien. En effet, comme indiqué lors de ces rencontres, la classification de fonctions est un système évolutif, faisant l'objet d'une procédure d'entretien continue.

Cette procédure d'entretien a été initiée à l'automne 2019. Les partenaires sociaux ont déterminé, sur base des observations et des informations collectées, une série de fonctions devant faire l'objet d'une vérification et, le cas échéant, d'une mise à jour prioritaire sur base du critère dit « juridique », afin de continuer à garantir l'adéquation de la classification aux évolutions de la législation. La liste complète des fonctions retenues pour cette première phase d'entretien juridique est disponible sur notre site web¹.

¹ <https://www.if-ic.org/fr/la-liste-compleete-et-definitive-de-fonctions-retenees-pour-la-1ere-phase-d-entretien>

Cette première phase d'entretien est actuellement en cours de finalisation. Dans les semaines qui viennent débiteront ensuite les travaux d'entretien général de fond de l'ensemble du tapis de fonction sectoriel, qui se poursuivront structurellement au cours des prochaines années (processus récurrent). Il n'est d'ailleurs pas impossible que des fonctions qui ont fait l'objet d'un entretien juridique durant la première phase d'entretien soient à nouveau entretenues à court ou moyen terme dans le cadre de cet entretien structurel.

Dans la perspective du démarrage de ces travaux, et afin de répondre aux remarques émises lors des rencontres avec les organisations professionnelles, notamment, les partenaires sociaux ont récemment approuvé une nouvelle procédure d'entretien des fonctions visant à augmenter encore l'implication des acteurs de terrain dans les travaux d'entretien et, de ce fait, la représentativité des fonctions de référence sectorielles. Cette nouvelle procédure prévoit notamment deux moments de communication systématique avec les organisations professionnelles concernées. Ces deux moments, qui ne se substituent en aucune façon à la procédure de concertation sociale légitimant le matériel IFIC, visent :

- En amont des enquêtes de terrain, à enrichir l'apport documentaire nécessaire à la réalisation optimale des descriptions
- En aval des enquêtes de terrain, à permettre aux organisations professionnelles de partager des observations sur un avant-projet de description, avant qu'il ne soit finalisé au sein du groupe de travail technique.

Une liste des fonctions dont l'entretien sera planifié en 2021 paraîtra prochainement. Les organisations professionnelles concernées par ces fonctions seront contactées individuellement par l'IFIC afin de participer à cet entretien selon les modalités convenues dans la nouvelle procédure. Le présent courrier constitue à ce titre un courrier informatif, envoyé à l'ensemble des organisations professionnelles s'étant fait connaître auprès de l'IFIC, et ne nécessite pas à ce stade de démarches complémentaires de votre part.

A toutes fins utiles, nous vous invitons à consulter le document en annexe qui constitue un rappel de la méthodologie de classification de fonctions IFIC et qui vous informe également des modalités plus précises d'implication des organisations professionnelles dans le cadre de la nouvelle procédure.

Nous restons à votre disposition en cas de questions complémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

Lauriane SABLE
Directrice IFIC

En pièce jointe : *Procédure d'entretien (2021)*

PROCÉDURE D'ENTRETIEN (2021)

RAPPELS CONCERNANT LA CLASSIFICATION DE FONCTIONS

- Les descriptions IFIC sont des descriptions de référence sectorielles (plus grand dénominateur commun à l'échelle du secteur)
- Elles doivent permettre de pondérer la fonction selon les six critères fixés par les partenaires sociaux et de déterminer ainsi sa rémunération
- Les descriptions IFIC doivent comporter tous les éléments pertinents pour pondérer la fonction et en donner une image claire et correcte, reconnaissable par le terrain (« ni plus ni moins ») (toute remarque à ce sujet est pertinente dans le cadre de la procédure d'entretien).
- Les descriptions IFIC ne peuvent être en contradiction avec les prescrits légaux (toute remarque à ce sujet est pertinente dans le cadre de l'entretien).
- Les descriptions IFIC n'ont pas pour but de se substituer à d'autres textes existant, légaux ou non, qui répondent à d'autres finalités (liste exhaustive des actes techniques infirmiers, profils de compétence infirmiers, par exemple). Elles n'en copient pas le contenu, et ne le feront pas à l'avenir (le caractère systématique de la méthode est incompatible avec la reprise de textes existants).

EXPLICATION CONCERNANT LA PROCEDURE D'ENTRETIEN

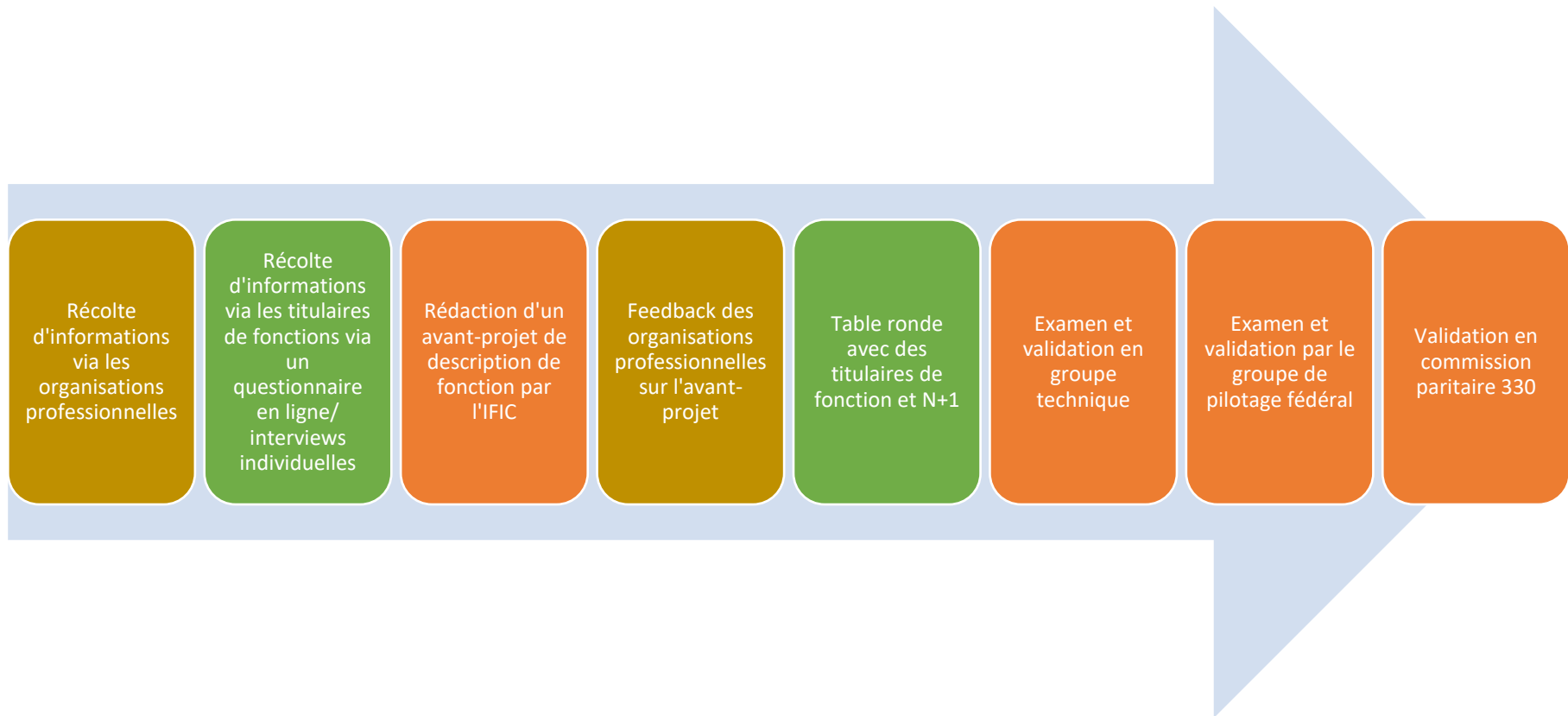
- IFIC est un système de classification de fonctions évolutif, c'est-à-dire que des fonctions peuvent être modifiées, ajoutées et supprimées.
- Toutes les fonctions ne peuvent être entretenues chaque année. Ce sont les partenaires sociaux qui déterminent annuellement la liste des fonctions à entretenir. Cette liste est établie sur base d'un certain nombre de critères objectifs fixés à l'avance, comme la conformité juridique, la représentativité de la fonction (nombre de travailleurs concernés), la date de création ou de dernière mise à jour de la description de fonction, l'analyse des feedbacks reçus via les formulaires d'entretien, etc. L'objectif est que chaque fonction puisse être revue au minimum une fois tous les dix ans.
- L'objectif de la procédure d'entretien est d'ajuster les descriptions de fonctions aux évolutions et à la réalité du terrain (cf CCT 2016).
- Dans le cadre de la procédure d'entretien, tous les éléments liés au contenu (tâches) des fonctions sont potentiellement pertinents à signaler ; la pondération des fonctions actualisées sera systématiquement révérifiée et, le cas échéant, adaptée.
- Les considérations liées à la rémunération actuelle ou future, à la catégorie, au diplôme... sans lien avec des éléments liés au contenu de la fonction seront notés, mais ne rentrent pas dans le cadre strictement prévu par la procédure d'entretien.

- L'entretien de la classification sera réalisé selon la méthodologie IFIC (groupe technique d'experts, groupe de pilotage, CP330 ; critères validés et grille de pondération)

NOUVELLE PROCEDURE D'ENTRETIEN

- L'entretien de fond des fonctions débutera en 2021 pour les fonctions désignées par le groupe de pilotage.
- A cette occasion, l'IFIC va suivre une nouvelle procédure d'entretien pour mettre à jour le contenu de ces fonctions. Dans cette nouvelle procédure, les organisations professionnelles sont impliquées à deux moments-clés :
 - En amont de l'entretien, vous serez systématiquement invités à nous communiquer les informations que vous estimez utiles pour l'entretien
 - Ultérieurement, vous serez également sollicités pour nous partager votre feedback et vos remarques sur un avant-projet de description de fonction
- Cette nouvelle procédure (voir schéma à la page suivante) prévoit également une consultation directe significativement plus large des travailleurs concernés (via des enquêtes en ligne, pour les fonctions devant être mises à jour, mais également via l'organisation de tables rondes pour échanger autour des projets de description de fonctions nouvelles ou actualisées). Ainsi enrichis de l'expertise des organisations professionnelles et de l'expérience des travailleurs concernés, les projets de descriptions de fonctions seront ensuite examinés par un groupe de travail technique, composé d'experts en classification, avant d'être soumis à l'approbation paritaire des partenaires sociaux.

Nouvelle procédure d'entretien des fonctions sectorielles CP 330



- **Implication des organisations professionnelles**
- **Implication des institutions, titulaires de fonctions et responsables hiérarchiques concernés**
- **Procédure IFIC en concertation étroite avec les partenaires sociaux**